



**Mairie · Ti-kêr**  
Langonnet • Langoned

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 mars deux mille vingt-quatre

**Présents** : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Arlette COSPEREC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE CREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Pierre FERREC, Marion LE JORT

**Précisions** : Yvon LE BOURHIS est arrivé pour le vote de la délibération n°16/2024 et avait donné pouvoir à Karine LE COURANT en son absence, Françoise GUILLERM a quitté la séance lors du vote des délibérations n°15/2024 et n°20/2024.

**Absent / excusé** : Stéphane LE COURTOIS

**Pouvoirs** : Yvon LE BOURHIS (pouvoir Karine LE COURANT), Pierre FERREC (pouvoir Philippe MAINGUY)

Nombre de membres au conseil : 19  
Présents : 17  
Votants : 18

Le quorum à l'ouverture de la séance est atteint (16 membres présents)

A été nommé secrétaire de séance : Gaël BOËDEC

### Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 14 février 2024
- 2- Compte administratif et compte de gestion 2023 – Budget Commune
- 3- Reprise du résultat 2023 – Budget Commune
- 4- Taux d'imposition communaux 2024
- 5- Vote du budget primitif 2024 – Budget Commune
- 6- Subventions aux associations 2024
- 7- Compte administratif et compte de gestion 2023 – Budget Assainissement
- 8- Reprise du résultat 2023 – Budget Assainissement
- 9- Vote du budget primitif 2024 – Budget Assainissement
- 10- Revalorisation régime indemnitaire
- 11- Convention prêt tondeuse GNL
- 12- Convention Morbihan Energies – armoire La Trinité

## **Délibération n° 15/2024 Compte administratif et compte de gestion 2023 – Budget Commune**

Madame la Maire présente le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune tels qu'ils ont été établis par Monsieur le Receveur, Trésorier de Pontivy.

Après avoir examiné ces documents, les conseillers vérifient la concordance du compte administratif et du compte de gestion et décident, hors de la présence de Mme Françoise GUILLERM, Maire, de les approuver :

Vote : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

### **Précisions**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2023 à 1 243 078 € et à 1 717 724 € en investissement.

En fonctionnement, l'année 2023 aura été conforme à la prévision budgétaire tant en dépenses qu'en recettes. Comparé à 2022, le compte administratif 2023 dégage moins d'excédent 393 709 € contre 549 491 €. Cet écart important s'explique d'abord des opérations exceptionnelles affectant le résultat : la perception d'un legs de 51 534€ en 2022 et reversé à la Ligue contre le cancer en 2023 et le versement en 2022 par les assurances d'une indemnité suite au sinistre du Centre culturel d'un montant de 43 238€. La prise en compte de ces éléments conduit à comparer l'excédent de fonctionnement comme suit : 445 243 € en 2023 contre 454 821 € en 2022. Cette légère baisse de l'autofinancement s'explique par une hausse des dépenses de fonctionnement de +36 889€ partiellement compensée par une hausse des recettes de + 27 032 €. Cela avait été anticipé dans la prévision budgétaire mais pose à terme la question de la diminution de la capacité de financement en raison des difficultés de la collectivité à augmenter ses recettes (suppression de la TH ...).

L'essentiel des dépenses en investissement correspond aux deux grandes opérations en cours : le restaurant scolaire et la chaufferie biomasse (1 268 408€). Le reste de dépenses comprend principalement le solde des travaux de l'église de la Trinité et les dépenses de voirie.

Les recettes en investissement provenant des cofinancements des opérations sont également importantes et atteignent un montant de 928 197€. Le complément provient d'un prêt TVA réalisé sur la chaufferie (147 178€), du FCTVA et du virement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 pour un total de 537 739€.

L'ensemble des dépenses et des recettes réalisées correspondent à ce qui avait été prévu.

Les RAR (reste à réaliser) en dépenses (842 965 €) et en recettes (639 182€) restent à un niveau important en raison des opérations en cours. Ils comprennent le financement intégral des opérations chaufferie, restaurant scolaire, réfection de la rue des Lutins (hors enfouissement des réseaux), création d'un city stade, changement de l'éclairage public.

Au final, le besoin de financement est en forte hausse et atteint 756 697€ (cf. délibération n°16/2024). Il est financé par les excédents de fonctionnement cumulés de 888 147€.

Ce niveau élevé de dépenses en investissement avait été prévu dans le BP 2023 et correspond à la réalisation des gros projets du mandat financé par l'épargne constituée sur les années antérieures.

## **Délibération n° 16/2024 Reprise du résultat 2023 – Budget Commune**

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit la reprise des résultats de l'exercice antérieur et d'affecter le résultat au Budget primitif 2024 :

Ces résultats sont accompagnés :

- des états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,
- d'un extrait du compte de gestion.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'adopter la reprise des résultats suivants :

Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2023 :	1 243 078,37 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	1 636 787,66 €
Excédent de fonctionnement :	393 709,29 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (excédent) :	494 438,55 €
Résultat à affecter :	+ 888 147,84 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2023 :	1 614 108,46 €
Recettes d'investissement 2023 :	1 835 743,68 €
Résultat de l'exercice 2023 :	-221 635,22€
Résultat d'investissement antérieur reporté (déficit) :	-331 279,24€
Résultat d'investissement cumulé (déficit) (A) :	- 552 914,46 €
Reste à réaliser au 31/12/2023	
Dépenses :	842 965,13 €
Recettes :	639 182,31 €
(B)	-203 782,31
Déficit d'investissement : A + B =	- 756 697,28 €

Le Conseil Municipal constate :

- un excédent de fonctionnement de + 888 147,84 €
- un déficit d'investissement de - 756 697,28 €

et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la reprise des résultats pour le budget primitif 2023 et l'inscription :

- au R002 (recettes de fonctionnement) : 131 450,56 €
- au 1068 : 756 697,28 €

Délibération n° 17/2024 Taux d'imposition communaux 2024

Madame la Maire propose au Conseil de maintenir les taux d'imposition communaux comme suit :

- 31.73 % pour la taxe foncière bâti,
- 36.32% pour la taxe foncière non bâti,
- 10.28 % pour la taxe d'habitation,

Elle précise que le taux pour la taxe d'habitation ne concerne uniquement que les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité les taux proposés identiques à ceux de 2023.

Vote : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **Délibération n° 18/2024 Vote du budget primitif 2024 – Budget Commune**

Madame la Maire présente à l'assemblée le Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour l'adoption du budget primitif de la Commune 2024 :

Vote : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 209 817 € et baisse par rapport à celui de 2023.

Cette baisse masque de grandes disparités. Il est anticipé une baisse des dépenses du chapitre 11 en raison des économies réalisées en combustible grâce à la chaufferie biomasse et des dépenses de réparation de véhicule en baisse (niveau élevé en 2022). Les dépenses de personnel devraient être en hausse à effectif constant en raison de la revalorisation du point d'indice et de la revalorisation du régime indemnitaire permettant à minima de suivre l'inflation.

Les recettes de fonctionnement sont également prévues en baisse malgré les hausses des revenus de la fiscalité attendu en raison de la revalorisation des bases fiscales, les taux restants inchangés. Une forte baisse est attendue du reversement de la taxe additionnelle aux droits de mutation par le département du Morbihan (-53 000€). Au final, l'excédent de fonctionnement attendu devrait atteindre 400 000€.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 299 854 € TTC et comprennent d'une part les marchés engagés en 2023 (cf. infra RAR) pour un montant de 842 965 €.

Les dépenses nouvelles s'élèvent à 1 798 616 € TTC. Il s'agit principalement de travaux de rénovation thermique de l'école Jean Moulin pour un montant de 1 302 897 TTC du programme de voirie 2024 d'un montant de 90 045€ TTC, des travaux d'éclairage et de mise en sécurité de l'église de la Trinité pour un montant de 90 197€ TTC et des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Lutins d'un montant de 86 256€ TTC. Des dépenses connexes à la réalisation du restaurant scolaire ont également été prévues : achat du mobilier dédié à la cantine et des travaux de rénovation de la salle des fêtes pour des montants respectifs de 40 613€ et 53 393€ TTC.

Enfin en raison de l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'adoption du PLUi, une réserve de 75 000€ a été constituée pour permettre le cas échéant d'acquérir des biens stratégiques dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-bourg.

Le montant alloué aux dépenses d'investissement reste à un niveau élevé et traduit la poursuite de la réalisation des projets du mandat.

Ces dépenses sont financées par des subventions pour ces opérations d'un montant de 1 087 978 € par de la réserve en fonctionnement ainsi que par de l'emprunt d'avance de TVA des travaux de l'école Jean Moulin qui sera remboursé lors du reversement de la TVA à la Commune (montant total 213 727€).

Vote : unanimité

## **Délibération n° 19/2024 Subvention aux associations 2024**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal des propositions concernant l'attribution 2024 des subventions aux associations, sous réserve de la fourniture des justificatifs demandés.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la Maire pour un montant total de 15 550,50€ (tableau ci-après).

ASSOCIATIONS	BP 2024	F.N.A.C.A.	100,00 €
A.C.C.A.	200,00 €	GOLF NATURE LANGONNET	300,00 €
A.D.M.R.	300,00 €	GOURIN FOOTBALL CLUB	150,00 €
AMICALE DES BOULISTES DE LANGONNET	150,00 €	LA GOURINOISE CONTRE LE CANCER	150,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GOURIN	60,00 €	LA GRANDE BOUTIQUE	500,00 €
BADMINTON LANGONNET LOISIRS	150,00 €	LA GRANDE BOUTIQUE (fête de la musique)	1 500,00 €
BOD KELENN	150,00 €	INAM HANDBALL	100,00 €
BOD KELENN (subvention exceptionnelle organisation fest noz)	300,00 €	KOROLLERIE AN ELLE	150,00 €
CINEMA GOURIN	200,00 €	KREIZ BREIZH ÉLITE	120,00 €
CLUB DE GYMNASTIQUE LANGONNET	300,00 €	LES LUTINS DE LANGONNET	1 000,00 €
CLUB DES RETRAITES	600,00 €	MAISON FAMILIALE RURALE PLEYBEN	50,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE LANGONNET	750,00 €	RES'AGRI	200,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE LA TRINITÉ	750,00 €	RESTO DU CŒUR LE FAOUËT	150,00 €
COMITÉ DE QUARTIER DE LA MAGDELEINE	150,00 €	R.B.G	50,00 €
COMITÉ DE QUARTIER DE MOUSTRIZIAC	150,00 €	R.K.B	50,00 €
COMITÉ DE QUARTIER DE ST GERMAIN	150,00 €	LE REFUGE DES OUBLIES	100,00 €
COMITÉ DE SAUVEGARDE CHAPELLE NEUVE	150,00 €	SOLIDARITÉ PAYSANNE	50,00 €
COMITÉ DE SAUVEGARDE CHAPELLE NEUVE (subvention exceptionnelle achat sono)	300,00 €	TI AN DUD	50,00 €
COMITÉ DE SAUVEGARDE CHAPELLE ST BRENDAN	150,00 €	LA TRINITE SE BOUGE	150,00 €
CROIX D'OR	50,00 €	LA TROUPINETTE DES LANGUES HONNÊTES	150,00 €
CROIX ROUGE GOURIN	100,00 €	TY AR MILAD	50,00 €
DEOMP GANT HENT	50,00 €	UNION DÉP DES SAPEURS POMPIERS 56	60,00 €
DORNET LEZARDS CREATIFS	150,00 €	XXELLES	50,00 €
ELAIG NEVEZ	100,00 €	CAUE	584,43 €
ENTENTE SPORTIVE DE LANGONNET	1 300,00 €	FONDATION DU PATRIMOINE	200,00 €
ENTENTE SPORTIVE DE LANGONNET (subvention exceptionnelle lamination panneaux 70 ans du club)	930,00 €	AMF 56	533,39 €
ENFANTS DES RUES DE PONDICHERY	50,00 €	AMR 56	100,00 €
ESKEMM	600,00 €	BRUDED	612,68 €

## **Délibération n° 20/2024 Compte administratif et compte de gestion 2023 – Budget Assainissement**

Madame la Maire présente le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget assainissement de la Commune tels qu'ils ont été établis par Monsieur le Receveur, Trésorier de Pontivy.

Après avoir examiné ces documents, les conseillers vérifient la concordance du compte administratif et du compte de gestion et décident, hors de la présence de Mme Françoise GUILLERM, Maire, de les approuver :

Vote : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Précisions**

L'année 2023 se caractérise par une forte baisse des dépenses (107 787€) conformément à la prévision budgétaire en raison de la fin de la mise à disposition du personnel au syndicat pour assurer la production et la distribution d'eau potable ainsi que la facturation au syndicat Eau du Morbihan.

Les recettes sont également en baisse (114 182 €) mais cette baisse est plus importante que la prévision budgétaire en raison de dégrèvements importants diminuant les volumes facturés aux domestiques (22 000 m<sup>3</sup> en 2023 contre une moyenne annuelle de 25 000/26 000 m<sup>3</sup>).

Au final, le compte administratif 2023 dégage moins d'excédent de fonctionnement compte tenu des éléments évoqués ci-avant (6 395,91€). Pour autant, compte tenu des dotations aux amortissements générant une recette en investissement de 30 775€, le budget dégage un excédent permettant de financer des travaux.

En investissement des dépenses importantes prévues dans le BP 2023 ont été réalisées, il s'agit principalement de la réhabilitation du réseau et des branchements de la rue des Lutins réalisée conjointement à la création du réseau de chaleur.

La section d'investissement dégage un solde de 27 955€.

## **Délibération n° 21/2024 Reprise du résultat 2023 – Budget Assainissement**

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit la reprise des résultats de l'exercice antérieur et d'affecter le résultat au Budget primitif de l'assainissement 2024 :

Ces résultats sont accompagnés :  
- d'un extrait du compte de gestion.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'adopter la reprise des résultats suivants :

### **Détermination du résultat à affecter**

Dépenses de fonctionnement 2023 :	107 786,67 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	114 182,58 €
Excédent de fonctionnement :	6 395,91 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (excédent) :	38 711,62 €
Résultat à affecter :	+ 45 107,53 €

### **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement 2023 :	81 584,96 €
Recettes d'investissement 2023 :	65 727,68 €

Résultat d'investissement 2023 :	- 15 857,28 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (excédent) :	43 813,16 €
Résultat d'investissement cumulé (excédent) (A) :	27 955,88 €
Reste à réaliser au 31/12/2023	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
(B)	0,00 €
Excédent d'investissement : A + B =	27 955,88 €

Le Conseil Municipal constate :

- un excédent de fonctionnement de + 45 107,53 €
- un excédent d'investissement de +27 955,88 €

et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la reprise des résultats pour le budget primitif 2024 et l'inscription :

- au R002 (recettes de fonctionnement) : 45 107,53 €
- au R001 (recettes d'investissement) : 27 955,88 €

### **Délibération n° 22/2024 Vote du budget primitif 2024 – Budget Assainissement**

Madame la Maire présente à l'assemblée le Budget primitif assainissement pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour l'adoption du budget primitif assainissement 2024 :

Vote : 18  
 Pour : 18  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

### **Précisions**

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement s'élève à 162 768 € et celles nouvelles d'investissement (hors RAR) s'élèvent à 70 581 €. En fonctionnement, les dépenses sont similaires à celle de l'an dernier et recettes sont prévues en hausse en raison de la hausse des tarifs votés en fin d'année 2023 (+3,04%).

Concernant les dépenses d'investissement, il est provisionné des réparations ainsi que le changement de l'armoire électrique de la STEP. L'étude réglementaire sur l'incidence des rejets de la STEP dans le Langonnet est également financée par le BP 2024 (11 000€) et une étude bathymétrique sera réalisée en 2024 avant curage de la lagune de la Trinité prévu en 2025.

### **Délibération n° 23/2024 Revalorisation régime indemnitaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code Général de la fonction publique notamment ses article L714-4 à L714-13,  
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
 VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la

fonction publique territoriale ;  
VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU la délibération n°79/2018 relative à l'instauration du régime indemnitaire en date du 12 décembre 2018

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Madame la Maire rappelle que la rémunération des fonctionnaires comprend principalement deux parts :

- un traitement indiciaire calculé en fonction d'un indice majoré qui dépend du grade et de l'échelon occupés par les agents. Ce traitement de base ainsi que son évolution sont fixés par l'Etat,
- le régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui est déterminé par la collectivité.

Le RIFSEEP comprend également deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Le RIFSEEP a été instauré en 2017 par la Commune et a fait l'objet d'une revalorisation pour une partie des agents en 2018.

Compte tenu de la hausse du coût de la vie consécutif à l'inflation, Madame la Maire propose une revalorisation du RIFSEEP. Cette revalorisation est également l'occasion de valoriser la responsabilité, l'expertise et les contraintes de chaque agent en instaurant une fourchette de prime ainsi que l'implication individuelle par l'augmentation du CIA.

Dans ce contexte, Madame la Maire propose de modifier à compter du 1<sup>er</sup> le RIFSEEP comme suit.

## **1 - Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants de la collectivité : Attachés territoriaux, Adjointes administratifs, Agents de maîtrise, Adjointes techniques, Adjointes d'animation, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, Adjointes territoriaux du patrimoine et au Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent (agent occupant un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou agent remplaçant un fonctionnaire occupant un emploi permanent momentanément indisponible).

## **2.- La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions**

Considérant que la structuration des effectifs de la commune ne rend pas pertinent le système de hiérarchisation selon les grades, la Commune a distingué 4 groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cette répartition en groupes est définie selon trois critères cumulatifs :

- - le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- - la technicité et l'expertise requises,
- - les sujétions particulières imposées,

Groupe	Critères	
Groupe 1 Fonction de Direction générale	Responsabilité	Pilotage, Mise en œuvre des orientations politiques interface auprès des élus
		Encadrement > à 10 agents
	Technicité	Maîtrise générale de divers domaines (RH- Budgétaire- Marchés publics)
		Montage et suivi projet
	Contraintes	Poste sensible charge et exposé
		Contraintes organisationnelles, disponibilité
Sujétions horaires		

Groupe	Critères	
Groupe 2 Responsable de service	Responsabilité	Pilotage de service
		Suivi de travaux
		Encadrement > ou égal à 3 agents
		Gestion équipement avec ou sans accueil public
	Technicité	Connaissances particulières liées aux fonctions niveau intermédiaire
	Contraintes	Disponibilité
Poste sensible charge et exposé		

Groupe	Critères	
Groupe 3 Responsable d'équipement / Agent administratif polyvalent	Responsabilité	Gestion équipement
	Technicité	Technicité cadre intermédiaire
		Polyvalence ensemble postes administratifs
	Contraintes	Poste d'accueil exposé au public
		Sujétions horaires (travail en soirée et we)
		Travail en milieu confiné et ou risques liés à la présence potentielle de gaz toxiques ou d'agents pathogènes

Groupe	Critères	
Groupe 4 Agent technique et administratif polyvalent / ATSEM	Responsabilité	Pas d'encadrement
	Technicité	Polyvalence service technique voirie - conduite d'engins - fleurissement
		Polyvalence entretien / service de repas
		Polyvalence administrative (accueil - urbanisme- état- civil)
		Expertise petite enfance
		Expertise domaine des réseaux eau /assainissement
	Contraintes	Travail en extérieur à l'année
		Grande amplitude horaire, station debout prolongé
		Travail en milieu bruyant

### 3.- Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA fixés par groupe de fonctions

Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA fixés par groupe de fonctions  
L'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La répartition des postes existants dans la collectivité est jointe en annexe de la présente délibération et sera mentionné dans le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés dans les bénéficiaires soient fixés à :

GROUPE	Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise	Plafond annuel du complément indemnitaire annuel
GROUPE 1	20 400 €	3 600€
GROUPE 2	11 340 €	1 260€
GROUPE 2	10 800 €	1 200 €
GROUPE 3	14 960 €	2 040€
GROUPE 3	11 340 €	1 260€
GROUPE 3	10 800 €	1 200€
GROUPE 4	11 340 €	1 260€
GROUPE 4	10 800 €	1 200 €

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.  
Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

### 3. Composition du RIFSEEP :

#### 3.1) IFSE Part liée au poste.

L'IFSE évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Elle est modulée par groupe en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées qui varient.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonction :

GROUPE	Montant annuel IFSE montant minimum	Montant annuel IFSE montant maximum
GROUPE 1	5 000 €	6 000 €
GROUPE 2	3 600 €	4 500 €
GROUPE 3	2 000 €	3 000 €
GROUPE 4	1 650 €	1 850€

Cette indemnité est versée mensuellement, dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste.

### 3.2) IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
De 0 € à 3 000 €	De 0 € à 3 000 €	De 0 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 000 € à 4 600 €	120 €

### 3.3) Le complément indemnitaire annuel (CIA)

#### 3.3.1) Détermination CIA

L'attribution du CIA dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi, le montant est déterminé comme suit, par groupe de fonction :

GROUPE	Montant de base CIA
GROUPE 1	800 €
GROUPE 2	650 €
GROUPE 3	500 €
GROUPE 4	350 €

Cette part est versée annuellement en une fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

#### 3.3.2) Modulation du complément indemnitaire annuel (CIA) et condition de versement

La modulation est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (entretien professionnel) et selon la manière de servir.

Un coefficient de prime sera appliqué au montant de base et pourra varier de 0 à 100% comme suit :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	90% des sous-critères est, "satisfaisant" ou "très satisfaisant", 1 des sous-critères est « en voie d'acquisition » et l'ensemble des objectifs ont été atteints	100%

Agent partiellement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	75% au moins des sous-critères sont indiqués comme "satisfaisant" ou "très satisfaisant", 2 à 4 des sous-critères sont « en voie d'acquisition » et les objectifs n'ont été atteints que partiellement	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	50% au moins des sous-critères est indiquée comme ""satisfaisant" ou "très satisfaisant" et les objectifs n'ont été atteints que partiellement	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de 50% de l'ensemble des sous-critères est "satisfaisant" ou "très satisfaisant" et les objectifs n'ont été atteints que partiellement	0%

Le complément indemnitaire est versé annuellement, au mois de décembre suivant les entretiens annuels d'évaluation.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les agents comptant moins de 6 mois de service au sein de la collectivité au titre de l'année de l'entretien professionnel ne bénéficieront pas de cette quotité de la part résultats et ce même s'ils font l'objet d'une évaluation.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### 4. Modalités liées à la présence des agents durant l'année

Le versement de la part Fonctions / sujétions et expertise ainsi que du complément indemnitaire annuel est modulé en fonction des critères suivants :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter du 20ème jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudié
Congé de longue maladie/grave maladie	Suspension du régime indemnitaire
Congé de longue durée	
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
CITIS, Accident de service ou maladie professionnelle	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Absence de service fait	Suspension du régime indemnitaire
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire au prorata des heures réalisées

#### 5 Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité d'astreinte
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la modification du RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Délibération n° 24/2024 Convention prêt tondeuse GNL**

La Commune de Langonnet soutient toutes les initiatives concourant au développement de la dynamique associative (mise à disposition d'équipement, prêt de matériel...). C'est dans ce contexte que l'association Golf nature Langonnet a sollicité la Commune en vue du prêt de tondeuses permettant d'assurer l'entretien du parcours situé à proximité de la salle des sports.

Madame la Maire fait état par ailleurs de la dynamique de l'association créée il y a quelques années et qui rayonne sur le territoire et s'est engagée dans une logique de démocratisation du golf en organisant régulièrement des ateliers d'initiation auprès de différents publics (écoles, ALSH, association des retraités...).

Elle propose ainsi de signer une convention de prêt des tondeuses pour l'entretien du parcours situé sur des propriétés communales à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de prêt de tondeuses à l'association Golf Nature Langonnet ;

### **Délibération n° 25/2024 Convention Morbihan Energies – armoire La Trinité**

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la transition énergétique, la Mairie s'est lancée dans un programme d'économies d'énergie et de consommation responsable de l'électricité notamment en matière d'éclairage public.

Dans ce contexte, la quasi-totalité du parc des lampadaires a été remplacé en début d'année 2024 par des leds économes en énergie.

Les plages d'horaires ont également été ajustées en vue de répondre au mieux au besoin de la population.

Par ailleurs, de nouvelles armoires connectées seront prochainement installées.

Morbihan énergie titulaire de la compétence travaux et maintenance de l'éclairage public à la demande de la Mairie propose de changer une nouvelle armoire située rue de Porlosquet.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 1 300,00 € HT prise en charge à 30% par le syndicat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de financement et de réalisation Eclairage - rénovation (56100C2021016) et le coût financier d'un montant prévisionnel total de 1 300,00 € HT.
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention.

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :  
Gaël BOËDEC



Signature La Maire :  
Françoise GUILLERM



Signature numérique de  
Françoise GUILLERM  
Date : 2024.03.25  
10:18:42 +01'00'



Annexe 1 de la délibération  
n° 16/2024 du 20 mars 2024

**Mairie · Ti-kêr**  
Langonnet · Langoned

## ETAT DES RESTES A REALISER 2023

### BUDGET COMMUNE

#### En dépense

203 - Frais études	34 710,00
2131 - Bâtiments publics	4 480,92
2183 - Matériel informatique	17 675,99
21538 - Autres réseaux	59 689,48
231 - Immobilisations corporelles en cours	726 408,74

#### En recette

1321-Etat	128 786,57
1322 - Régions	53 989,25
1323 - Départements	415 768,10
1326 - Autres	40 638,39

A LANGONNET, le 25 janvier 2024

La Maire,  
Françoise GUILLERM



**Mairie de Langonnet · Ti-kêr Langoned**

1 place Morvan Lez-Breizh - 56630 Langonnet  
tél. 02.97.23.96.34 - fax. 02.97.23.82.61 - mairie@langonnet.bzh - www.langonnet.bzh



## Résultats budgétaires de l'exercice

14200 - LANGONNET

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 321 457,83	2 162 696,00	5 484 153,83
Titres de recette émis (b)	1 614 108,46	1 636 836,34	3 250 944,80
Réductions de titres (c)		48,68	48,68
Recettes nettes (d = b - c)	1 614 108,46	1 636 787,66	3 250 896,12
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 321 457,83	2 162 696,00	5 484 153,83
Mandats émis (f)	1 835 743,68	1 243 078,37	3 078 822,05
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	1 835 743,68	1 243 078,37	3 078 822,05
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		393 709,29	172 074,07
(h - d) Déficit	221 635,22		

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

14200 - LANGONNET

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-331 279,24		-221 635,22		-552 914,46
Fonctionnement	951 365,42	456 926,87	393 709,29		888 147,84
<b>TOTAL I</b>	<b>620 086,18</b>	<b>456 926,87</b>	<b>172 074,07</b>		<b>335 233,38</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
14202-ASST LANGONNET					
Investissement	43 813,16		-15 857,28		27 955,88
Fonctionnement	67 164,76	28 453,14	6 395,91		45 107,53
<b>Sous-Total</b>	<b>110 977,92</b>	<b>28 453,14</b>	<b>-9 461,37</b>		<b>73 063,41</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>110 977,92</b>	<b>28 453,14</b>	<b>-9 461,37</b>		<b>73 063,41</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>731 064,10</b>	<b>485 380,01</b>	<b>162 612,70</b>		<b>408 296,79</b>

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

ASSOCIATIONS	BP 2024	F.N.A.C.A.	
A.C.C.A.	200,00 €	GOLF NATURE LANGONNET	300,00 €
A.D.M.R.	300,00 €	GOURIN FOOTBALL CLUB	150,00 €
AMICALE DES BOULISTES DE LANGONNET	150,00 €	LA GOURINOISE CONTRE LE CANCER	150,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GOURIN	60,00 €	LA GRANDE BOUTIQUE	500,00 €
BADMINTON LANGONNET LOISIRS	150,00 €	LA GRANDE BOUTIQUE (subvention exceptionnelle)	1 500,00 €
BOD KELENN	150,00 €	INAM HANDBALL	100,00 €
BOD KELENN (subvention exceptionnelle)	300,00 €	KOROLLERIE AN ELLE	150,00 €
CINEMA GOURIN	200,00 €	KREIZ BREIZH ÉLITE	120,00 €
CLUB DE GYMNASTIQUE LANGONNET	300,00 €	LES LUTINS DE LANGONNET	1 000,00 €
CLUB DES RETRAITES	600,00 €	MAISON FAMILIALE RURALE PLEYBEN	50,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE LANGONNET	750,00 €	RES'AGRI	200,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE LA TRINITÉ	750,00 €	RESTO DU CŒUR LE FAOUËT	150,00 €
COMITÉ DE QUARTIER DE LA MAGDELEINE	150,00 €	R.B.G	50,00 €
COMITÉ DE QUARTIER DE MOUSTRIZIAC	150,00 €	R.K.B	50,00 €
COMITÉ DE QUARTIER DE ST GERMAIN	150,00 €	LE REFUGE DES OUBLIES	100,00 €
COMITÉ DE SAUVEGARDE CHAPELLE NEUVE	150,00 €	SOLIDARITÉ PAYSANNE	50,00 €
COMITÉ DE SAUVEGARDE CHAPELLE NEUVE (subvention exceptionnelle)	300,00 €	TI AN DUD	50,00 €
COMITÉ DE SAUVEGARDE CHAPELLE ST BRENDAN	150,00 €	LA TRINITE SE BOUGE	150,00 €
CROIX D'OR	50,00 €	LA TROUPINETTE DES LANGUES HONNÊTES	150,00 €
CROIX ROUGE GOURIN	100,00 €	TY AR MILAD	50,00 €
DEOMP GANT HENT	50,00 €	UNION DÉP DES SAPEURS POMPIERS 56	60,00 €
DORNET LEZARDS CREATIFS	150,00 €	XXELLES	50,00 €
ELAIG NEVEZ	100,00 €	CAUE	584,43 €
ENTENTE SPORTIVE DE LANGONNET	1 300,00 €	FONDATION DU PATRIMOINE	200,00 €
ENTENTE SPORTIVE DE LANGONNET (subvention exceptionnelle)	930,00 €	AMF 56	533,39 €
ERDPB	50,00 €	AMR 56	100,00 €
ESKEMM	600,00 €	BRUDED	612,68 €

Annexe de la délibération n°25/2024 du 20 mars 2024  
**Convention de financement  
et de réalisation  
Eclairage - Rénovation**



un syndicat  
au service  
des territoires

**Morbihan énergies**

27 rue de Luscanen  
CS 32610  
56010 VANNES CEDEX

[morbihan-energies.fr](http://morbihan-energies.fr)

Tél : 02 97 62 07 50  
Fax : 02 97 63 68 14  
[contact@morbihan-energies.fr](mailto:contact@morbihan-energies.fr)

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

*Entre les soussignés*

**Commune de Langonnet,**

représentée par \_\_\_\_\_

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

**Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan énergies**

(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 31 juillet 2020, désigné ci-après par **le Syndicat.**

d'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Langonnet** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56100C2021016**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Eclairage - Rénovation**

COMMUNE : **Langonnet**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **P3 Trinité - rue de Porlosquet - matériel**

## **Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION**

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan énergies - <https://extranet.morbihan-energies.fr/> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

## **Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'estimation prévisionnelle s'élève à 1 300.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	1 300.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	260.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	1 560.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	1 300.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 30% de B)	390.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du solde de la contribution, le demandeur devient propriétaire des installations pour le montant ttc des travaux réalisés. Dès lors le demandeur peut, le cas échéant, procéder à la rétrocession des ouvrages.

Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

À titre informatif, la participation de Morbihan énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

## **Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER**

La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la commune, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 5 - PENALITES**

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

## **Article 5 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

## **Article 6 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6100 0000 028      BIC : BDFEFRPPCCT

## **Article 7 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la commune, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

*Fait à Vannes, le 11 janvier 2022*

Le Demandeur  
Commune de Langonnet

Le Syndicat,  
Le président de Morbihan Energies



## Convention prêt matériel

Entre les soussignés :

le Prêteur est une personne morale

La commune de Langonnet ayant son siège social à Mairie, 1 Place Morvan, 56 630 LANGONNET, dont le n° SIRET est 21560100600012

Représentée par Madame Françoise GUILLERM, Maire, spécialement habilité aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2024 dont une copie est annexée au présent bail.

Ci-après dénommée « la Commune » ou le « Prêteur »,

D'UNE PART,

ET

le Preneur est une personne physique

L'association Golf nature Langonnet, 56630 LANGONNET, domicilié 32 rue Charles Michel et représenté par M. Jean-Marie LE ROUX, Président de l'association ;

Ci-après dénommée « l'emprunteur »

D'AUTRE PART,

*Ci-après ensemble dénommées « les Parties »*

EXPOSE

La Commune de Langonnet soutient toutes les initiatives concourant au développement de la dynamique associative (mise à disposition d'équipements, prêt de matériels...). C'est dans ce contexte que l'association Golf nature Langonnet a sollicité la Commune en vue du prêt de tondeuses permettant d'assurer l'entretien du parcours situé à proximité de la salle des sports.

**Article 1 : L'objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, la Commune prête à titre gratuit, à l'association Golf nature Langonnet le matériel décrit ci-dessous.

Description du matériel prêté :

- tondeuse Gianni Ferrari, immat GA-220-GM
- tondeuse John Deere, Turbo 4, immat NIM 11548

**Article 2 : Destination et référents**

Il est rappelé que l'usage des tondeuses est destiné uniquement à l'entretien du parcours du golf.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de circuler avec sur les voies publiques.

Le prêteur désigne des référents utilisateurs dont l'identité et les coordonnées seront communiquées à la Commune. Seuls les référents seront autorisés à utiliser le matériel et à en assurer son suivi ainsi que son retrait et retour.

La liste des référents sera annexée à la présente convention et mise à jour.

**Article 3 : Durée du prêt et prolongation**

Le prêt est consenti à partir du 01/04/2024 et jusqu'au 31/03/2025.

La durée du prêt pourra toutefois être prolongée par la signature d'un avenant au terme du présent prêt.

#### **Article 4 : Prêt à titre gratuit**

Le prêt dudit matériel est consenti à l'emprunteur à titre gratuit.

La Commune prend à sa charge les frais de consommables (essence...) et d'entretien.

#### **Article 5 : Les modalités de réservation du matériel et de transport**

L'emprunteur devra effectuer la réservation auprès des services de la Mairie 7 jours avant l'emprunt.

Il est rappelé que l'emprunteur s'engage en priorité à utiliser le matériel le week-end afin qu'il soit disponible pour les services techniques en semaine.

L'emprunteur devra téléphoner aux services de mairie pour convenir du jour et de l'heure de retrait et de retour du matériel.

Les tondeuses seront amenées par les services municipaux à la salle de sports et réceptionné par un référent de l'association.

#### **Article 6 : L'état des lieux du matériel et suivi**

L'Emprunteur est tenu d'être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci par les services de la Commune.

Il devra tenir à jour un cahier de suivi fourni par la Commune mentionnant la date et durée d'utilisation et faire mention de l'état de fonctionnement du matériel.

#### **Article 7 : Le respect du matériel**

L'Emprunteur doit rendre le matériel conforme à l'état d'origine (état de marche et propreté) en veillant notamment aux :

- consignes d'utilisation et de sécurité,
- nettoyage et rangement,
- stockage à l'abri jusqu'à sa restitution.

En cas de dégradation du matériel suite à un usage non conforme, l'Emprunteur s'engage à rembourser à la Commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.

#### **Article 8 : Le respect de la sécurité et assurance**

Par souci de sécurité, l'Emprunteur doit :

- informer le prêteur de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.
- souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Il doit veiller aux biens mis à disposition et aux personnes utilisatrices et aux tiers pendant la durée de l'utilisation.

#### **Article 9 : Responsabilité recours et résiliation**

L'Emprunteur sera personnellement responsable vis-à-vis des membres de l'association et des tiers des conséquences dommageables résultant de l'utilisation du matériel prêté.

Il est rappelé que l'Emprunteur doit se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'utilisation du matériel prêté.

Le prêteur décline toute responsabilité en cas de non-respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'emprunteur, tout manquement et abus à celle-ci entraînant la résiliation de la convention de prêt.

Fait à Langonnet, Le 01/04/2024

En deux exemplaires originaux, dont au moins un pour chaque partie.

Le Prêteur

L'emprunteur